

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 7 Avril 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 28 mars.

HIER au soir un courier a passé ici, portant à Vienne la nouvelle que les troupes impériales sont maîtresses de Bruxelles & Malines.

Le quartier-général des Prussiens est maintenant à Wisbaden; les avant-postes des François à Cassel ont été repoussés dans leurs retranchemens, dont on s'est déjà emparé de quelques-uns; il y a neuf batteries de dressées.

Ce matin dès une heure, on a entendu ici une vive canonnade qui a duré jusqu'à l'aube du jour.

À Mayence, on a cité tous les maris émigrés pour revenir sous quinzaine, à défaut leurs femmes seront mariées à des François.

L'ambassadeur de la Porte, allant à Saint-Petersbourg, a une suite de 300 personnes; il porte entr'autres présens en joyaux & perles, une tente ornée de rubis & de diamans, pour la Czarine.

Les deux princes de Prusse épousent les deux princesses de Mecklenburg-Strélitz.

La majeure partie des troupes françoises qui occupoient depuis six semaines le duché de Deux-Ponts, se sont mises en mouvement vers St-Vendel, sur le chemin de Treves.

Sa majesté le roi de Prusse vient de faire connoître ses intentions à l'égard des soldats françois prisonniers ou déserteurs. Elle leur accorde la liberté de prendre du service dans ses régimens, ou de gagner leur vie d'une autre maniere, pourvu qu'ils ne fournissent aucun sujet de plainte.

On vient de transporter ici 28 canons de Magdebourg; demain les gardes de sa majesté doivent se rendre entre Kelsferbach & Florsheim.

F R A N C E.

De Paris, le 7 avril.

On écrit de Toulon qu'il est entré dans ce Port vingt bâtimens marchands pris sur les Anglois, & trois cents prisonniers de guerre vont être transférés à Tarascon.

Une voiture escortée de hussards entra avant-hier dans la cour des Feuillans, suivie d'une foule de curieux. Un homme en descendit, un bras en écharpe, & la tête bandée. Aussi-tôt le bruit se répandit que c'étoit le général Valence. Plusieurs journaux ont répété le lendemain cette étrange nouvelle.

Le véritable prisonnier est le général Eustache, commandant des flanqueurs de la droite de l'armée de Dumouriez.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 5 avril.

Le conseil avoit arrêté, au commencement de la séance, qu'il ne seroit permis de sortir de Paris qu'aux citoyens munis d'un passe-port. Réal & Dommanget ont craint qu'adopter une pareille mesure ne fût outrepasser les bornes de la loi. Après une longue discussion, l'arrêté a été transformé en une adresse à la convention nationale, tendante à lui demander d'autoriser le conseil à fermer la sortie de Paris aux citoyens qui, outre leur carte civique, ne justifieroient point d'un passe-port.

La section du Finistère est venue manifester ses craintes sur l'exécution de la loi relative à l'affiche aux portes des maisons, des noms, âges & qualités des citoyens; elle redoute que les brigands n'emploient les renseignemens que leur fournira cette mesure pour proportionner la vigueur de leur attaque aux moyens de défense des attaqués. Elle a cité plusieurs propos déjà tenus à ce sujet, qui donnoient du poids à ses observations. Le président a répondu que la convention, en adoptant cette loi, en avoit senti tous les inconvéniens; mais aussi qu'elle en avoit calculé tous les avantages; que comme les meilleures choses ont à côté leurs abus, elle n'avoit pas cru que ceux-là pussent entrer en balance avec ceux-ci. D'ailleurs, a ajouté le président, la meilleure preuve que la loi est bonne, ce sont les hauts cris du modérantisme & de l'aristocratie. Le conseil a passé à l'ordre du jour.

Dans l'ordre militaire du jour, le commandant général invite les citoyens de Paris à s'exercer dans l'art militaire; c'est le moyen de résister avec succès à l'oppression, tant particulière que générale. — Le comité de défense générale doit déterminer définitivement ce matin ses opérations relatives aux besoins de l'armée. — Le commandant général invite ses concitoyens à se tenir en garde contre les suggestions perfides que quelques malveillans cherchent à accréditer pour causer des troubles & des divisions. Hier, par exemple, on a trouvé dans une lettre interceptée qu'il falloit répandre le bruit que Dumouriez étoit arrêté & enfermé à Lille. Il paroît que cette mesure étoit nécessaire à leurs manœuvres, car elle a été répandue dans les groupes, par plusieurs hommes déguisés en ouvriers; ces scélérats portent pour marque de

ralliement une plume noire surmontée de jaune , comme celle des aides-de-camp . . . Beaucoup d'autres font sans cocarde.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre des membres composant le comité de sûreté & de défense de Lille, le 4 avril, à une heure du matin.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Voici de nouvelles preuves de l'esprit de révolte que le traître Dumouriez propage dans l'armée que la république lui a si malheureusement confiée. Vous jugerez, par ces différentes pièces, quelle exacte surveillance le comité de sûreté de Lille met dans les fonctions que le conseil général des corps constitués lui a commises, & quelles sont les lumières qu'il répand pour éclairer votre sagesse & la puissance que la nation française vous a donnée. Comptez sur la fermeté des Lillois; s'ils peuvent sauver une seconde fois la république de tout leur sang, la république sera sauvée.

Nous ne vous envoyons qu'une des circulaires du rebelle aux divers commandans temporaires des villes & postes de première, seconde & troisième ligne, depuis Givet jusqu'à Boulogne, & nous avons retenu toutes les autres semblables. La voici.

Au quartier-général de Saint-Amand, le 3 avril.

Mot d'ordre, *Enfans, suivez-moi.*
Ralliement, *Je réponds de tout.*

Mes amis, mes braves freres d'armes,

Nous touchons à un moment attendu depuis long-tems par les vrais amis de la patrie. Nous voyons avec bien de la douleur le tems d'anarchie, où les bons citoyens ont tout à craindre, & où les brigands & les assassins font la loi. Depuis cinq ans, notre malheureuse patrie est devenue leur proie. Une représentation populaire, la convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, de créer des loix qui vous assurent un avenir paisible, passe son tems à intriguer, à former & à combattre des factions, & l'emploi des revenus publics à faire voyager des intrigans, des factieux, sous le nom de commissaires. Ils viennent près des armées, non pour les secourir, mais pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, & envoyer à l'échafaud, en empruntant les loix, vos freres d'armes, vos généraux, que vous avez vus si souvent à votre tête braver des dangers de toute espèce. Il est tems de mettre fin à cette cruelle anarchie; il est tems de rendre à votre pays sa tranquillité. Il est pressant de lui donner des loix; les moyens sont dans mes mains. Si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi, je partagerai vos travaux, vos dangers; la postérité dira de nous: « Sans la brave armée de Dumouriez, la France seroit un désert aride; elle l'a conservée; elle l'a régénérée; soyons les dignes fils de si glorieux peres ».

Je ferai connoître demain à mon arrivée, par un mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, & celle de la convention nationale, & l'armée pourra juger qui de nous a plus à cœur le salut de son pays.

Signé, LORRERY, adjudant-général.

Supplément à la séance permanente, vendredi 5 avril au matin.

(Présidence du citoyen Delmas).

Un officier de l'état-major de Dumouriez se plaint de ce que le comité de sûreté l'a fait conduire à l'Abbaye, pour avoir dénoncé le général Dampierre, & loué le général

d'Harville devant le comité de défense; il demande qu'il lui soit permis de venir s'expliquer à la barre. — Un membre dit que cet officier est espion de Dumouriez; un autre déclare qu'on lui a trouvé un bonnet vert, sur lequel sont brodés des emblèmes serviles. Isnard articule contre l'officier un fait plus grave; on l'a vu, dans l'antichambre du comité de défense, jeter au feu avec prestesse un portrait de Marie-Antoinette, qu'il ne se soucioit pas de posséder plus long-tems, & qu'on a tiré des flammes à demi-brûlé. Isnard demande que cet officier soit traduit devant le tribunal révolutionnaire. Décreté.

Lanjuinais représente que si le tribunal extraordinaire pouvoit prendre connoissance d'une affaire, sans qu'il y eût préalablement un décret d'accusation, l'accusateur public seroit alors investi d'une espèce de dictature. — Danton observe que les formes lentes de la procédure ne peuvent être suivies dans des circonstances où la plus prompte exécution est tout ce que l'on doit desirer. — Après quelques débats, la convention décrète que, nonobstant un décret antérieur, l'accusateur du tribunal extraordinaire pourra immédiatement pour suivre toutes personnes soupçonnées d'avoir attenté à la sûreté de l'état, à l'exception des membres de la convention, des ministres & des généraux, contre lesquels la poursuite ne pourra être dirigée qu'en vertu d'un décret d'accusation. Le comité de législation examinera s'il importe d'excepter aussi de cette loi plusieurs autres fonctionnaires. — Marat demande une exception pour les forgerons, armuriers, tailleurs, cordonniers, boutangers, & femmes qui font des enfans. Sa motion excite des éclats de rire: alors il déclare que la convention est remplie d'hommes inconfidés & irréfléchis. Le président le menace du rappel à l'ordre: Marat adresse au président des interpellations vives: on le rappelle à l'ordre avec censure.

Le général Dampierre écrit au conseil exécutif, du Quesnoy, en date du 3 avril, qu'il s'occupe de rallier les troupes pour déconcerter les mesures du traître Dumouriez, & qu'il envoie à Paris le citoyen Tardif, qui, ayant vu long-tems la cour du général conspirateur, pourra donner des renseignements précieux.

Lebrun, ministre de la guerre par interim, écrit qu'il a été commis une erreur de nom dans le décret qui ordonne l'arrestation de d'Estournel, général de division dans l'armée du Rhin. Le vrai nom de cet officier est d'Esternounelles: l'erreur sera rectifiée.

Isnard présente un projet pour l'organisation d'un nouveau comité de salut public; Bréard appuie la suppression du comité actuel, & dit que la plupart des mesures prises par ce comité, ont été connues de Dumouriez. La convention charge les citoyens Isnard, Barrère & Thuriot, qui ont conçu des plans sur la formation d'un nouveau comité, de se réunir, afin d'être en état de présenter demain un ensemble d'articles à cet égard.

Le comité de défense générale présente un projet qui est adopté sans rédaction, & qui est relatif à la formation de deux armées, l'une à Péronne l'autre sous Paris.

Le conseil exécutif écrit que la frégate la Gracieuse, stationnée au-dessous de Paimboeuf, est parvenue à démonter les batteries des rebelles; l'équipage a fait une descente qui a eu le plus grand succès. — Dans une autre lettre, les ministres préviennent la convention que des feuilles périodiques dénoncent comme un traître le général Custine, que l'assemblée vient de déclarer digne de sa confiance, & auquel le conseil exécutif vient d'accorder une plus grande étendue de commandement. — Pour ne pas laisser planer le soupçon sur la conduite de Custine, on demande qu'une commission de quatre membres soit chargée d'examiner les opérations de ce

général, Marat, observe c confiance phétis le d'un de adressée & dans l ferez pas donner c comme p Le m à la trib dit-il, q missionn pommes diverses duchesse l'écriture ma chere dicules q texte, le pandus l le citoye le patrio mission y complète néral; & Un m fussent c on ajour garde du Parmi s'en trou « Arrivez pour une poste, fu qui vous S Voici de Péron puis l'âge en état à la défé par cert mandé. 4. Pour hommes rièvre, Les autr de l'Osé de la M 4 mille Nogent, Lacroi engagem tout ci-d Décreté. Danto fatigue l sa substit formé u quillité que, da

général, & de faire un rapport dans la séance du soir. — Marat, qui sembloit être inculpé par la lettre des ministres, observe qu'il a quelques raisons pour ne pas mettre toute confiance en Custine, & que d'ailleurs il a assez bien prophétisé les trahisons de Dumouriez. Invoquant le témoignage d'un de ses collègues, Marat ajoute qu'il existe une lettre adressée par Custine à la ci-devant duchesse de Liancourt, & dans laquelle le général dit à cette dame : « Vous ne me ferez pas l'injure de croire que le ridicule qu'a voulu me donner Curtius, en me peignant dans les sociétés populaires comme patriote, ait quelque fondement ».

Le membre dont Marat invoquoit le témoignage, monte à la tribune & rétablit les faits : « Il y a environ 4 mois, dit-il, qu'on nous amena au comité de sûreté un petit commissionnaire portant un panier rempli de pommes : sous les pommes étoient cachées environ quarante lettres adressées à diverses personnes. Une, entr'autres, adressée à la ci-devant duchesse de Liancourt, sans signature, mais entièrement de l'écriture de Custine, portoit à-peu-près ces mots : *J'espère, ma chère amie, que vous n'aurez pas ajouté foi aux bruits ridicules qu'on a répandus sur mon compte, &c. . . .* Sur ce texte, le comité chercha quels bruits pouvoient avoir été répandus sur Custine ; & il ne trouva autre chose, sinon que le citoyen Curtius avoit proclamé dans les sociétés populaires le patriotisme de Custine ». — Hauffmann qui, durant la commission vers le Ruin, a suivi Custine de très-près, dissipe complètement les nuages jettés sur les intentions de ce général ; & la convention passe à l'ordre du jour.

Un membre demandoit que la ci-devant reine & son fils fussent considérés comme otages des commissaires détenus : on ajourne cette proposition, & cependant on décrète que la garde du Temple sera doublée.

Parmi les lettres interceptées par le comité de Lille, il s'en trouvoit une du général Egalité, contenant ces mots : « Arrivez bien vite, mon cher, nous avons besoin de vous pour une affaire importante ; il est ordonné aux maîtres de poste, sur la route de Lille, de fournir des chevaux à ceux qui vous portent cette nouvelle ».

Séance permanente, du vendredi 5 avril au soir.

Voici la substance du décret pour la formation des armées de Péronne & de Paris. « 1°. Tous les citoyens français, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50 inclusivement, sont en état de réquisition permanente. 2°. La convention appelle à la défense de la patrie 40 mille hommes qui seront fournis par certains départemens, au-delà du contingent déjà demandé. 3°. Ces citoyens seront soldés par le trésor public. 4°. Pour le rassemblement de Péronne, Paris fournira 6 mille hommes ; Seine & Oise, 3500 ; Eure, 3 mille ; Seine-Inférieure, 3 mille ; Orne, 2500 ; Loiret, 2 mille. Total 20 mille. Les autres 20 mille hommes seront pris dans les départemens de l'Oise, d'Eure & Loire, de l'Aube, de Seine & Marne, de la Marne, de l'Yonne & de Paris, qui fournira encore 4 mille hommes : les lieux de rassemblement seront Meaux, Nogent, Lalerté & Pont-Sainte-Maxence ».

Lacroix propose, 1°. d'encourager les citoyens par des engagements & par la perspective des places ; 2°. d'exclure tout ci-devant noble de l'état-major de cette nouvelle armée. Décrété.

Danton représente que le service journalier de l'intérieur fatigue beaucoup le peuple, dont une grande portion ne tire la subsistance que de ses travaux ; il demande, 1°. qu'il soit formé une garde du peuple, destinée à veiller à la tranquillité de l'intérieur, & salariée par le trésor public ; 2°. que, dans toute la république, le prix du pain sera combiné

avec les salaires, de telle manière que la cherté ne soit supportée que par les grandes fortunes. Décrété.

Un aide-de-camp de Dampierre donne lecture d'une proclamation dans laquelle ce général dévoile aux soldats toute la perfidie de Dumouriez. La garnison du Quesnoy, adhérait à cette proclamation, a renouvelé le serment de fidélité.

La commune demande que personne ne puisse sortir de Paris sans passe-ports. Renvoyé au comité de législation.

Une députation de la section du Souverain, ci-devant des Quatre-Nations, après avoir fait le tableau des dangers de la patrie, propose, entr'autres mesures, celles qui suivent : former trois armées de cent mille hommes chacune, dont seroient exclus tous royalistes, feuillans ou signataires ; assurer à chaque soldat une propriété de 600 livres de revenu ; lever une légion de tyrannicides ; donner un million à celui qui apporteroit la tête d'un roi ennemi ; fixer par-tout le prix du pain à trois sols la livre ; réduire, pendant la guerre, les fortunes à 10 mille livres ; fabriquer un million de poignards, &c. — Lacroix dit que l'orateur de cette députation a rempli pendant trois jours les fonctions de procureur-général syndic du département de la Marne, & qu'à la nouvelle de la prise de Verdun par les Prussiens, il prit la fuite. Cette inculpation occasionne quelques débats : la convention passe à l'ordre du jour.

Un courrier extraordinaire apporte une dépêche des commissaires à Valenciennes. La lettre est datée du 4 avril, trois heures de l'après-midi. Voici les détails qu'elle contient :

« Nous avons reçu hier & aujourd'hui plusieurs bataillons qui viennent se ranger sous les drapeaux de la république & sous l'étendard de la loi. Nous ne suffisons pas aux mesures à prendre dans les circonstances. Le traître Dumouriez a été mis en joue par le troisième bataillon de l'Yonne : il s'est sauvé à la nage. Nous vous avons déjà envoyé plusieurs courriers extraordinaires, nous ignorons s'ils sont parvenus ; car nous savons que par-tout le traître avoit donné ordre à ses agens d'arrêter les paquets ».

« Au moment où nous écrivons, on nous dit que l'armée marche sur Valenciennes, sous les ordres du traître. Tout est disposé pour la recevoir : nous faisons former un camp à Famars. Il nous faut des effets de campement & de l'argent pour l'armée républicaine, qui heureusement se grossit à chaque quart-d'heure, mais qui n'apporte avec elle que peu d'effets, parce que les soldats s'échappent peu à peu ».

« Nous vous invitons à nous envoyer des fonds ; car nous ne ménageons rien : mille dépenses extraordinaires nous épuisent. Nous avons confié au général Dampierre le commandement des armées depuis Valenciennes jusqu'à la Moselle. Nous venons d'écrire aux citoyens Valence & Egalité les lettres dont nous joignons ici copie ».

(Les commissaires les requierent dans ces lettres, au nom de la république, de ne plus obéir au traître Dumouriez, & de le faire mettre en état d'arrestation, pour le traduire à la barre de la convention. « Vous pouvez, leur disent-ils, encore bien mériter de la patrie ; livrez le coupable, si vous ne voulez pas être déclarés ses complices, & partager la peine due à sa rébellion »).

« Dans nos décisions, nous ne consultons plus nos pouvoirs ; le salut de la république, voilà notre règle. Nous venons d'écrire à nos collègues, à Douay, pour les engager à nommer dans leur division le général Duval, qui a toute l'estime des patriotes ».

« A l'instant, il est cinq heures, nous ne voyons pas encore l'armée du traître, ce qui nous fait croire que la première nouvelle n'étoit qu'une alerte ».

« Nous haranguons tous les bataillons à mesure qu'ils nous

arrivent, & nous voyons souvent couler des larmes de joie à des citoyens qui se réjouissent d'être échappés des serres du général conspirateur. On vient d'arrêter deux soldats qui portoient des cocardes inciviques; ils vont être jugés, & leur affaire ne traînera pas long-tems. On a aussi arrêté un secrétaire de Dumouriez; on l'interroge en ce moment. A l'instant, six heures, on nous annonce que Dumouriez est émi-gré. Le général... s'est bien montré. Dumouriez l'a fait enlever.

» Le bataillon de l'Yonne est ici. Il a fait le serment d'affaiblir tous ceux qui proposeront de capituler avec Dumouriez, ou de suivre son parti. Ce serment n'a point été provoqué, c'est l'élan du civisme qui l'a dicté.

» Le courrier qui vous portera cette dépêche, est un homme de confiance (c'est un notable de la commune). Pardonnez-nous le désordre de cette lettre; mais il faut écrire, parler & courir en même-tems ».

Signés, Charles Cochon, Bellegarde, Lequinio.

Par une seconde lettre, les commissaires annoncent que Dumouriez a intercepté une somme de 500 mille livres qui leur étoit envoyée; ils en demandent le remplacement. — Cette demande est accueillie; on décrète en outre que les départemens du Nord & du Pas-de-Calais ont bien mérité de la patrie.

Un député de Valenciennes annonce qu'hier trois régimens de cavalerie & deux d'infanterie ont abandonné Dumouriez. Il y a au moins 30,000 hommes depuis le Quesnoy jusqu'à Valenciennes.

Séance du samedi 6 avril, au matin.

Le corps électoral de Paris demande à paroître à la barre pour y proposer des mesures: des membres observent qu'on ne peut reconnoître l'existence d'un corps électoral. La convention passe à l'ordre du jour.

On accorde au ministre de l'intérieur les fonds nécessaires pour l'acquittement des demi-soldes dues pour la garde de Paris.

On discute le projet, concerté entre Isnard, Thuriot & Barrère, pour l'organisation d'un comité d'exécution. Quelques membres pensent qu'un tel comité détruit la liberté; en représentant la représentation; d'autres pensent qu'il sauvera la patrie, en donnant de l'énergie à la force exécutive. Après de longs débats, la convention décrète le projet modifié par quelques amendemens. Voici les principales dispositions de ce décret:

1°. Il sera procédé, séance tenante, & par appel nominal, à la formation d'un comité de salut public, qui sera composé de neuf membres.

2°. Ce comité délibérera en secret; il surveillera & accélérera l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la convention.

3°. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures pour la sûreté de l'intérieur & de l'extérieur; & ses arrêtés, signés de la priorité de ses membres, seront exécutés par le conseil exécutif; il ne pourra, en aucun cas, décerner des mandats d'arrêt ou d'amener, à moins que

ce ne soit contre des agens d'exécution, à la charge d'en informer sans délai la convention.

4°. Il ne pourra prendre des arrêtés, que lorsqu'il sera composé des deux tiers de ses membres.

5°. Chaque semaine il fera le rapport général, & par écrit de ses opérations & de la situation de la république.

6°. Il sera tenu registre de ses délibérations, qui seront signés par les membres présens.

7°. Son existence n'aura qu'un mois de durée ».

On décrète que le département du Jura, qui a fourni beaucoup au-delà de son contingent, a bien mérité de la patrie.

Un aide-de-camp du général Duval, apporte une dépêche datée de Lille, le 5 au matin:

« On a arrêté à Lille le colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumouriez: les 4 mille hommes, dont Miazinski vouloit se servir pour s'emparer de cette place, sont ralliés sous les drapeaux de la république, & ont prêté le serment de vaincre ou de mourir pour la liberté.

D'après une lettre du ministre Lebrun, la convention déclare qu'elle est satisfaite de la conduite des citoyens Proby Dubuiffon & Pereira, qui, les premiers, ont dévoilé la trahison de Dumouriez: elle fait une semblable déclaration en faveur du citoyen Goguet, administrateur du Nord.

Le conseil exécutif écrit que, le 28 mars, les 1800 hommes, aux ordres du général Foucaut, après s'être canonnés cinq heures avec 6 mille rebelles aux Sables d'Olonne, ont fait une sortie, & ont tué 300 hommes à l'ennemi, qui laissa son artillerie & ses munitions de guerre & de bouche; nous n'avons eu que deux tués & un seul blessé. Le 2 avril Lecroisic & Guérande ont été repris sur les rebelles; & le général Berruyer annonce que la Loire est libre.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792
Lettre H, J.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du avril 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2005. 2000. 1997 1/2
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 100 liv.....
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance..	6. 5 3/4. 7. 7 1/2
Emprunt de 125 millions, déc. 1784..	3 3/4. 3 1/2. 3. 4. 4 1/2. 4 3/4
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2 1/2
Idem, sans bulletin.....	5. 5 1/4
Idem, sorti en viager.....	1. 1 1/4
Bulletins.....	60
Idem, sortis.....
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	7 1/2. 8. 8 1/2
Affurances contre les Incendies.....	395. 494 1/2
Idem, à vie.....	424. 22. 20. 13

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	81 1/2
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	75. 74 1/2
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	72. 71 1/2